



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020  
(Date de convocation : 30 octobre 2020)

Délibération n° 20201105-01

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET** : Personnel communal : délégation au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment :

L'article 3 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité ;
- 2° un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et répondre aux nécessités de service, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en application des articles susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Article 2** : de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

**Article 3** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

